

CONTRAT

« DECHETTERIE PROFESSIONNELLE AUTOMATIQUE »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des professionnels à la déchetterie automatique.

Cet accès n'est rendu possible qu'après acceptation de cette présente charte, et à la remise d'un badge d'accès.

Le contrat est valable pour la déchetterie de Fitolieu, de St Savin et de Nicolas-Vermelle.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

2.1 Enregistrement

Pour créer un compte, des « renseignements entreprise » sont nécessaires. (cf. fiche d'ouverture de compte en **annexe I**)

Les renseignements de l'entreprise doivent être en cours de validité. L'utilisateur informera l'entreprise GUYONNET en cas de changement de situation.

2.2 Accès

L'accès au site est possible **7J/7** et **24h/24**, avec un badge. **L'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.** Il est interdit de stationner aux abords de la déchetterie professionnelle automatisée.

L'entreprise GUYONNET fournira un ou deux badges selon vos besoins.

Le badge supplémentaire vous sera facturé 1€ pièce et un badge perdu 5€.

Si l'entreprise utilisatrice de la déchetterie prête son badge à une tiers personne, celle-ci reste responsable en cas de détérioration du matériel ainsi que le non-respect des consignes de tri des déchets.

2.3 Déchets acceptés

Les déchets acceptés sur la déchetterie professionnelle sont :

- DIB (déchets non dangereux en mélange)
- Bois
- Plâtre
- Gravats
- Carton
- déchets verts

Le détail des déchets acceptés est donné en **annexe II**.

2.4 Modalités de Paiement

Un prélèvement SEPA sera effectué entre l'entreprise Guyonnet et l'utilisateur en fin de mois.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'entreprise GUYONNET s'engage à :

- Accepter les déchets des professionnels selon la liste en vigueur.
- Fournir des bons de livraisons (transmis par mail) des pesées pour tous les apports
- Mettre à disposition des professionnels un service garantissant les apports en toute sécurité
- Garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n°94-609 du 13 juillet 1994,
- Informer les professionnels de toutes modifications des conditions d'accès à ce service
- S'assurer de faire les rotations des bennes sur site du lundi au vendredi
- Pas d'échanges de bennes effectués le week-end et les jours fériés

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS UTILISATEUR



La responsabilité de chaque dépôt est portée au titulaire du compte dont le badge utilisé est associé.

Le professionnel s'engage à :

- Insérer le badge dans la borne dédiée à cet effet
- Sélectionner la bonne catégorie de déchets correspondant à son apport, et assurer un tri optimum,
- Attendre l'ouverture des barrières et des capots de protection
- Jeter ou déverser l'apport
- Sortir de la zone de la déchetterie automatique
- Reprendre le badge
- Ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchetterie,
- Respecter les consignes de sécurité ainsi que les consignes de tri

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

Sur le site de la déchetterie professionnelle, il est strictement interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur des clôtures
- Intervenir sur la benne collectrice lorsque la barrière est baissée



- Stationner aux abords de la déchetterie

→ Laisser une autre personne s'approcher de la déchetterie automatisée lors de son utilisation



→ Déposer des déchets directement dans les grandes bennes de stockage

→ De fumer à proximité de la déchetterie ou de jeter une matière inflammable ou incandescente dans la benne



ARTICLE 6 : GESTION DES NON-CONFORMITES

6.1 Apports non-conformes

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme des pénalités seront appliquées :

- Qualité de tri non conforme au cahier des charges (exemple : présence de plastiques, gravats dans une benne de bois)
- Facturation de l'apport au prix le plus élevé (traitement du DIB) + le surcoût lié au tri de la benne entière (1 000€) + transport pour le vidage de la benne.
- Apport contenant des déchets dangereux (pots de peinture, huiles, filtres à huiles etc.)
- Les pneus n'étant pas acceptés, ils seront facturés 20€ l'unité.
- S'il y a une présence d'amiante dans une benne, celle-ci vous sera facturée 500€/T.
- Facturation du prix de traitement du DIB de la totalité de la benne polluée + le surcoût lié au tri de la benne entière (1 500€) + transport pour le vidage de la benne.
- Répétition d'apports non conformes
- Retrait du badge, interdiction de déposer sur le site de la déchetterie professionnelle.

6.2 Non-respect des consignes

Une caméra dôme filme la déchetterie et ses abords. En cas de non-respect des consignes de sécurité, des pénalités, pouvant aller jusqu'au retrait du badge, seront appliquées.

6.3 Les déchets spéciaux

Les déchets spéciaux n'étant pas admis sur les déchetteries professionnelles, notre site de St Victor de Cessieu est habilité à recevoir ce type de déchet. Vous pouvez donc venir nous livrer ces déchets ou contacter Mr Vincent BEAL au 06 29 50 08 82 afin de vous proposer une gestion globale de vos déchets spéciaux.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE VIDEO

Les conditions générales d'utilisation énoncent l'action systématique d'une vidéo-surveillance. Ceci est mentionné sur le panneau d'information et de prévention proche de la borne.



ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs seront révisés au semestre.
Les différents tarifs sont donnés en **annexe III**.

ARTICLE 9 : ASSISTANCE

En cas de besoin d'assistance un standard téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 7h30-12h et 13h30-17H00 au 04 74 28 59 80.

ENTRE

LE PROFESSIONNEL UTILISATEUR

Je soussigné(e).....

Représentant la société

Certifie avoir lu et compris cette charte d'utilisation, et en accepte toutes les conditions.

Date :

Signature :

ET

L'EXPLOITANT

Je soussigné(e).....

Représentant l'entreprise GUYONNET

Délivre le(s) badge(s) N°..... à la société signataire de cette présente charte d'utilisation.

Date :

Signature :

Annexe I : Fiche d'ouverture de Compte Clients

Coordonnées de la Société

Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Siret : _____ Site Web : _____

Contacts

Responsable Achats : _____
Téléphone : _____ Portable : _____
Fax : _____
Email : _____

Adresse de facturation (si différente)

Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Fax : _____

Informations Financières

Resp. Comptabilité : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Email : _____

Mode de règlement

Prélèvement SEPA (à remplir en annexe)

Coordonnées Bancaire

Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Code Banque : _____ Code Guichet : _____
N° compte : _____ Clé : _____

Merci de bien vouloir nous faire parvenir un RIB

Fait à : _____
Le : _____

Cachet et signature :

Accord Direction :

Annexe II : Détails des déchets acceptés

DIB	Bois	Gravats	Carton	Déchets verts
Tous types de plastiques	Bois de type A	Tuile	Carton d'emballage	Branches
Laine de verre	Bois de type B	Béton		Feuilles
Encombrants	Petites souches	Verre		Tronc
Plâtre/Placo		Carrelage		
Siporex		Faïence		
Revêtement de sol (moquettes, lino etc.)		Goudron		
Carton				
Bois				
Tous types de gravats				
Déchets verts				

Détails des déchets non acceptés sur la déchetterie :

- Déchets liquides : Huiles, liquide de refroidissement, eaux souillées, liquide de freins etc.
- Aérosols vides et pleins
- Pots de peintures vides et pleins
- Emballages souillés par un déchet dangereux (Chiffons de garage...)
- Amiante
- Filtres à huile
- Néons
- Acides/Bases
- Pneus
- Bouteilles de gaz
- Déchets radioactifs
- Déchets d'activités de soins

Annexe III : Tarification

Droit d'accès	20€ HT/mois
DIB en Mélange	-de 80 kg 15 €/vidage et + de 80 kg 210€/tonne
Bois	-De 100 kg 15€/vidage et +de 100kg 110€/tonne
Gravats	Forfait 25€/vidage
Déchets vert	< De 400kg 25€/vidage > de 400kg 90€/T
Placo/plâtre	-de 100 kg 15€/vidage et + de 100 kg 110€/tonne
Carton	Forfait 15€/vidage

MAXIMUM DE 2T100/VIDAGE

Mandat de prélèvement SEPA interentreprises
Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire

Débiteur	
Nom/Raison sociale	
Adresse postale	
Pays	

Coordonnées bancaires	
IBAN	
BIC	
Adresse postale	

Créancier	
Nom	Entreprise Guyonnet
ICS	FR96ZZZ86982C
Adresse	ZA Giroud 38110 St Victor de Cessieu

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'entreprise Guyonnet à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'entreprise Guyonnet.

Fait à _____ par _____
Le _____

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que par la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à

l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.